

La fonction de juge d'instruction en sursis

Des experts recommandent au ministre de la Justice de supprimer la fonction de juge d'instruction. La proposition suscite le débat au sein du monde politique.

LE RÉSUMÉ

En préparation d'une **réforme du code pénal**, quatre experts judiciaires ont lancé des pistes.

Ils préconisent notamment de faire **disparaître la fonction de juge d'instruction**.

Ils proposent également de fixer des **quotas de détention préventive**.

ANAÏS SORÉE

Afin de préparer une réforme du code pénal, le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V), a demandé l'avis de quatre experts judiciaires. Ceux-ci l'ont rendu dans un rapport intitulé «Jalons pour un nouveau Code de procédure pénale», dont le journal *Le Soir* a révélé des extraits. La piste la plus étonnante préconisée par les experts est celle de faire disparaître la fonction de juge d'instruction. Ils estiment que ce dernier cumule les fonctions «d'enquêteur et de juge», ce qui remettrait en doute sa «parfaite neutralité». Il est à la fois «Maigret et Salomon», selon l'expression de Robert Badinter.

Les experts proposent donc «d'instaurer

une procédure d'enquête unique dans laquelle toutes les investigations pénales prendraient la forme d'une enquête conduite par le parquet». L'enquête serait donc confiée au ministère public.

La fonction de juge d'instruction, elle, évoluerait vers une fonction de juge de l'enquête. Il contrôlerait le travail d'enquête effectué par le parquet. Il aurait également la prérogative de délivrer les mandats d'arrêt et d'autoriser certaines mesures spéciales d'enquête (les écoutes téléphoniques, par exemple).

Une meilleure impartialité?

L'opposition fustige l'idée. «*Cette mesure changerait fondamentalement l'équilibre judiciaire. Le juge d'instruction incarne la balance de la Justice. Il instruit à charge et à décharge. Le ministère public, lui, est associé à l'autorité gouvernementale, qui est son supérieur. On risque d'assister à un recul des droits de la défense. Et cela ne réglera en rien le vrai problème de la Justice, qui est la lenteur du traitement des dossiers*», dénonce Zakia Khattabi, coprésidente d'Ecolo. «*Pourquoi le parquet serait-il plus neutre que le juge d'instruction?*» a interrogé de son côté Raoul Hedebouw, député PTB, hier à la Chambre.

Côté socialiste, on se dit ouverts à la réflexion pour autant qu'elle porte aussi sur le statut et l'organisation du parquet. «*Il est hors de question de supprimer purement et simplement le juge d'instruction sans toucher au reste. Ce que le gouvernement est pourtant occupé à faire, par petites touches, en rognant sur les attributions pour les transférer au parquet, avec à la clef une atteinte aux garanties des justiciables*», réagit le parti.

Le député cdH Christian Brotcorne a quant à lui déclaré que «*le juge d'instruction apportait une garantie démocratique*». Il s'est aussi étonné d'une deuxième piste proposée par le groupe d'experts, qui vise à fixer des quotas en matière de détention préventive. Selon cette approche, quand le nombre maximum de détenus est atteint dans un arrondissement, les «juges de l'enquête» ne pourront plus décerner de mandat d'arrêt, ou alors ils devront libérer des détenus pour faire de la place.

Un gain d'efficacité?

Dans la majorité, le MR affirme soutenir la réforme. D'après le parti, elle permettra de mettre fin aux différences de traitement entre les personnes poursuivies, selon qu'elles fassent l'objet d'une instruction ou d'une information. Les libéraux estiment également que le fait que l'enquête sera menée par un seul service permettra un gain d'efficacité et une répartition des rôles plus claire entre celui qui diligente l'enquête et celui qui autorise certaines formes de contrainte.

Koen Geens a pour sa part indiqué qu'il s'agissait d'avis d'experts et que le gouvernement n'avait pas encore arrêté ses orientations, mais qu'il le ferait sous peu.

«Pourquoi le parquet serait-il plus neutre que le juge d'instruction?»

RAOUL HEDEBOUW
DÉPUTÉ PTB

Michel Claise

«On se dirige en ligne droite vers la fin de la démocratie»

LES PHRASES CLÉS

«Le **parquet n'est pas indépendant.**»

«Les **inexactitudes de ce rapport me sautent au visage.**»

«Confier les enquêtes **au parquet**, c'est confier les enquêtes à l'**exécutif.**»

INTERVIEW

NICOLAS KESZEI

En congé, le juge d'instruction Michel Claise n'a pas eu la possibilité d'étudier en profondeur le rapport préconisant la disparition à terme du juge d'instruction, laissant les pleins pouvoirs au parquet. Pour celui qui instruit la plupart des dossiers financiers en Belgique, c'est la démocratie qui est en danger.

Se dirige-t-on vers la fin des juges?

Si on se dirige vers la fin du juge d'instruction, on se dirige vers la fin de la démocratie. Je n'ai eu connaissance du rapport que via la presse, mais il y a un mot qui me saute au visage comme une tarentule dans la jungle, c'est le mot impartialité. Ainsi, les experts disent que les juges ne seraient pas impartiaux parce qu'ils cumulent à la fois le rôle de juge et d'enquêteur. Mais le parquet, que fait-il d'autre? Le premier juge de l'opportunité d'une poursuite, c'est le parquet. C'est parce que le juge d'instruction n'est pas inféodé à un système pyramidal qui dépend au final de l'exécutif que celui-ci est l'élément le plus impartial de tout le système criminel.

Quelle est la finalité de ce rapport?

Ce qui le rend dangereux, c'est qu'il me fait penser à une volonté de renforcer le pouvoir exécutif au détriment du pouvoir judiciaire. Telle semble être la volonté déclarée au sein du gouvernement depuis plusieurs mois.

Le rapport vise un renforcement du parquet. Est-il suffisamment partial?

Le parquet n'a pas ce devoir d'impartialité qu'a le juge d'instruction qui enquête à charge et à décharge. Le parquet n'est pas indépendant. Les substituts dépendent du procureur, le procureur dépend du procureur général et celui-ci dépend, en partie, de l'exécutif. Contrairement au juge d'instruction qui est absolument libre.

Que ressentez-vous à la lecture d'un tel rapport?

Je suis effaré par rapport à l'avenir de notre société. Je suis catastrophé pour mes enfants. Ce qui me heurte, c'est le caractère tendancieux et erroné de l'argumentation de ce rapport. Il a été rédigé par des experts en plasticine et en mobilier de jardin.

Les experts qui ont rédigé ce rapport sont pourtant des juristes reconnus.

Ce ne sont pas des gens de terrain. Il faudrait les interroger sur leur motivation réelle. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un rapport scientifique, mais bien d'un rapport politique. Les inexactitudes que ce rapport contient me sautent au visage.

Les parquets sont-ils équipés pour faire face à cette éventuelle surcharge de travail?

Les parquets sont désossés. À Bruxelles, chaque année, 20.000 dossiers sont classés sans suite alors que l'on connaît les auteurs et les victimes. Les parquets sont équipés pour mener des instructions à charge, mais pas à décharge, ce n'est pas son rôle. Confier les enquêtes au parquet, c'est confier les enquêtes à l'exécutif. C'est la destruction de l'institution judiciaire qui est visée. Sommes-nous aujourd'hui dans une société telle où nous allons revenir à

un clivage gauche-droite où vous aurez d'un côté ceux qui défendent les droits de l'homme et de l'autre, des personnes qui vont défendre une société forte dans laquelle les droits de l'homme auront finalement peu d'importance.

Quel est le rôle du juge d'instruction?

Il est la garantie véritable de la défense des droits de l'homme. Il est également la garantie que les enquêtes criminelles se font sans influence politique ou administrative et que tout ce qui concerne la vie privée sera respecté. Ce n'est pas une tyrannie qui est effectuée par un juge d'instruction, c'est une efficacité démocratique.

Qu'avez-vous comme moyen de lutter contre cette tendance à vouloir supprimer les juges?

Exprimer et mettre en avant le caractère faux du contenu du rapport et insister auprès du monde politique, mais une fois encore, je crains que l'on soit plutôt dans un clivage gauche-droite alors que dans une société démocratique, cela devrait être un mélange de décisions prises dans l'intérêt du citoyen.

Pensez-vous qu'il s'agit d'une mesure prise contre votre corporation?

Je vais finir par le croire. En quoi les juges ont-ils démérité? Nous n'avons pas d'arrière. Qui a-t-on pu toucher? Je vous rappelle le cas de Berlusconi qui a voulu attaquer les juges parce qu'il avait été attaqué lui-même? Est-ce le genre de problème qui se pose aujourd'hui?

«Ce rapport a été rédigé par des experts en plasticine et en mobilier de jardin.»

MICHEL CLAISE